



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.22.08.A188

Publié le : 05/10/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – Avenue de Dole et 6 rue des Lilas - Dossier ALI-22.231

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 22.034 en date du 29/09/2022 par laquelle ARPENTAGE & PERSPECTIVES ANTHONY DURGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AR n° 173**

Adressées à : **Avenue de Dole et 6 rue des Lilas à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 5 octobre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



**Plan de délimitation du domaine public**  
**Commune de SAINT VIT**  
**Avenue de Dole - Rue des Lilas**  
**Alignement au droit de la parcelle**  
**Section AR n°173**

**Légende:**

- Limite de l'alignement au droit de la voie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrique
- Ligne continue par bornage, tictf
- Section cadastrale
- Parcelle à acquiescer par la collectivité
- Parcelle à récupérer par la collectivité

Pétitionnaire  
Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert  
Anthony DURGET  
1, rue du Fenot  
25410 DAINVEMARIE-SUR-CRETEIE

Date	le 4 octobre 2022	Echelle	1/200	N° de Rue	36 - 64
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° de Dossier	231-2022		
Date	Objet de la modification				

COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1912120.22	6223608.96
2	1912132.38	6223614.56
3	1912135.65	6223616.06
4	1912144.91	6223620.27
5	1912148.56	6223621.94
6	1912154.49	6223624.64
7	1912160.76	6223627.43
8	1912122.89	6223643.58
9	1912129.39	6223646.55
10	1912133.09	6223648.24

